MPM Professional EGR & Intake Cleaner

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 13-8-2014 Date de révision: 14-2-2023 Remplace la fiche: 2-12-2022 version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	MPM Professional EGR & Intake Cleaner
UFI	:	803K-T52W-D00T-CJSS
Code du produit	:	AD04000
Type de produit	:	Additifs
Vaporisateur	:	Aérosol.
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	:	Agents de surface
Catégorie fonction ou usage	:	Agents dispersants d'aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.com - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Contient : Hydrocarbures, C9, aromatiques; 2-méthylpropan-1-ol; isobutanol; ammoniac …%

Mentions de danger (CLP) :
H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles, des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Règlementation des pays nordiques

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 703368-1

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851-35	≥ 25 – ≤ 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Iso-butanol	N° CAS: 78-83-1 N° CE: 201-148-0 N° Index: 603-108-00-1	≥ 10 – ≤ 25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335
2-butoxyethanol	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-36	≥ 10 – ≤ 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
propane	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≥ 2,5 – ≤ 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Ammoniac	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2	≥ 5 – ≤ 10	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400
butane	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	≥ 1 – ≤ 2,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
isobutane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8)) (Note K)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-01-8	≥ 0,1 – ≤ 1	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Limites de concentration spécifiques		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Ammoniac	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

Note K - La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Einecs 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Ne donnez jamais d'eau ou quelque chose comme ça à une personne inconsciente.
Après inhalation	:	Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Après contact avec la peau	:	Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
Après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	:	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. NE PAS faire vomir. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	:	L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave. Les symptômes d'une pneumonie chimique peuvent apparaître après plusieurs heures.
Après contact avec la peau	:	Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Après contact oculaire	:	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.
Après ingestion	:	Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO_2.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	:	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Reactivité en cas d'incendie	:	Le feu développera une fumée dense.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone (CO_2). Monoxyde de carbone (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	:	Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO_2). En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8. Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Eviter la formation d'aérosols.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Eviter toute exposition inutile. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas le point d'éclair.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Informations sur le stockage en commun : Peut réagir violemment avec les oxydants.

Lieu de stockage : Stocker en conformité avec la règlementation locale.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-butoxyethanol (111-76-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	98 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	246 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	246 mg/m³ 50 ppm V for short moment
MAC C (mg/m³)	100 mg/m³ 20 ppm V

butane (106-97-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOELV TWA (mg/m³)	1430 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	600 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Workplace exposure limit (WEL) of the total hydrocarbon solvent content of the mixture (RCP method according to EH40) 1200mg/m3

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
A forte concentration vapeur/gaz : masque à gaz avec filtre type AX. Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité	Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**matériel**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide.
Couleur	:	Blanc.
Aspect	:	Bombe aérosol.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	-44,5 °C
Inflammabilité	:	240 °C
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Limites d'explosivité	:	0,7 – 12 vol %
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Non applicable sous forme d'aérosol.
Température d'auto-inflammation	:	Aucune auto-ignition observée jusqu'aux températures précisées
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	10 @ 20°C
Viscosité, cinématique	:	≤ 20,5 mm²/s @ 40°C
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau. Eau: 15,7 % Solvant organique:64,9 %
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	4500 hPa @ 20°C
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	828 kg/m³ @ 20°C

Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 113,5 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé.
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l/4h

Iso-butanol (78-83-1)	
DL50 orale rat	2460 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4200 mg/kg

Iso-butanol (78-83-1)	
ETA CLP (voie orale)	2460 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	4200 mg/kg de poids corporel

2-butoxyethanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 orale	300 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	300 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	400 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	20 mg/l/4h

Ammoniac (1336-21-6)	
DL50 orale rat	350 mg/kg
ETA CLP (voie orale)	350 mg/kg de poids corporel

butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	658 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 10 @ 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 10 @ 20°C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Aucun effet de sensibilisation connu

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Iso-butanol (78-83-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Ammoniac (1336-21-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Iso-butanol (78-83-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1450 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 408

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM Professional EGR & Intake Cleaner	
Vaporisateur	Aérosol.
Viscosité, cinématique	≤ 20,5 mm²/s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	9,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique algues	1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata)

Iso-butanol (78-83-1)	
CL50 poisson 1	1430 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	1100 mg/l Daphnia pulex
NOEC (chronique)	20 mg/l @ 21d Daphnia magna

2-butoxyethanol (111-76-2)	
CL50 poisson 1	1490 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	> 1800 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	> 1840 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	100 mg/l Daphnia magna Duration: @ 21d
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l

Ammoniac (1336-21-6)	
CL50 poisson 1	0,083 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : UN 1950
N° ONU (IMDG) : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AEROSOLS
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 (8), (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AEROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 (8)
Étiquettes de danger (ONU) : 2.1, 8

:

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 (8)
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1, 8

:

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Polluant marin	:	Oui
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	5FC
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
N° FS (Feu)	:	F-D
N° FS (Déversement)	:	S-U

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits	:	703368-1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Texte intégral des phrases H et EUH	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.